

laquelle le patron est tenu responsable, n'a comme rénumération que la satisfaction du devoir accompli. C'est déjà beaucoup, mais vous admettrez avec moi, que ce n'est pas suffisant.

Nous croyons qu'il existe dans notre loi une lacune qu'il serait désirable de combler. Pendant la dernière session, les unions ouvrières ont fait au Gouvernement un certain nombre de suggestions et de demandes au sujet de cette loi. Le Premier Ministre et le Ministre du Travail ont répondu que ce n'était pas l'intention du Gouvernement d'amender à cette session la loi des accidents du travail, mais qu'à la prochaine session, après étude de la loi avec les intéressés, des modifications importantes y seraient apportées.

Nous devrions, je crois, profiter de cette circonstance, et demander au Gouvernement d'ajouter aux responsabilités du chef d'entreprise, celle des frais médicaux. Et le meilleur moyen de rendre justice au médecin tout en protégeant le patron dont les charges sont déjà considérables, serait l'établissement d'un tarif médical. Il ne s'agirait pas d'un tarif élevé, mais d'un tarif moyen, celui par exemple qui est actuellement en usage dans la classe ouvrière. De cette façon, le médecin serait toujours rénuméré pour les soins qu'il donne, et disons-le, il n'y aurait pas d'abus. Car il ne faut pas se le cacher, il y a eu des abus. Quelques médecins, se prévalant du fait que le patron se rendait quelquefois responsable des frais médicaux, quoique la loi ne l'obligeât pas, ont, dans certains cas, demandé des prix beaucoup plus élevés. Un tarif médical ferait disparaître ces abus et serait à l'avantage du patron et du médecin. La loi française qui a servi de modèle à la nôtre possédait depuis longtemps un tarif médical. Un nouveau tarif a été accepté par le gouvernement français, et est entré en vigueur en 1920. C'est ce tarif avec quelques modifications, que je voudrais vous proposer et voir adopter par le gouvernement après étude et avis d'une commission spéciale comprenant des représentants de médecins, de patrons, d'unions ouvrières et de sociétés d'assurance contre les accidents du travail. Nous croyons que le Gouvernement ferait ainsi une oeuvre utile et juste, qui viendrait s'ajouter à celles déjà si nombreuses qu'il a faites.

*C. Vézina.*